

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU

25 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq janvier à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des fêtes sous la présidence de Mr BLANC Jean-Claude, Maire

Etaient présents : Maud KUCZMA, Nicolas DUPRAT, Sébastien POUX, Thierry BONCOURRE, Abilio GABRIEL, Jérôme PUCHOIS, Philippe MARAIS, Sandra SAMPAIO, Sabrina DMYTRIAT, Aziz CHIBLI, Patricia MOUSSONNE

Etaient absents : Mylène AGUILA et Mathieu FORMOSA, Stéphanie COULOMB

Avaient donné procuration :

Mathieu FORMOSA a donné pouvoir Sabrina DMYTRIAT

Mylène AGUILA a donné pouvoir à Sandra SAMPAIO

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Quorum atteint

Secrétaire de séance : Sabrina DMYTRIAT

Mme Nathalie LOUBIERES, secrétaire de Mairie, était présente.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, annonce les pouvoirs et procède à la lecture de l'ordre du jour.

Il informe de l'erreur sur les numéros des délibérations et indique qu'il faut les inscrire de la manière suivante : 1 pour le 1er conseil de l'année, 1 pour la première délibération et 2023 pour l'année

Ordre du jour

1 – Arrêt du procès-verbal du conseil municipal du 14 décembre 2022

Monsieur le Maire demande s'il existe des observations.

N'ayant pas de remarques, le procès-verbal est arrêté.

2 – Délibérations

N° de dossier : 1-1-2023 Délibération sur l'intégration par voie amiable de la voirie, des équipements et espaces verts du lotissement Saint-Sernin dans le domaine public communal

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 14 décembre 2022, le conseil avait délibéré favorablement à la reprise du Lotissement Saint Sernin. Toutefois, il n'avait pas été précisé que cette acquisition était à l'euro symbolique. Monsieur le Maire rajoute qu'il est nécessaire de délibérer à nouveau afin de l'autoriser à signer cette reprise chez le notaire et que cette acquisition sera à l'euro symbolique. Le coût s'élève à 250 € et sera pris en charge par la commune car c'est elle qui est l'acquéreur.

Monsieur le Maire sollicite le conseil afin de connaître les éventuelles questions.

Monsieur le Maire procède au vote à scrutin public. Il demande à Mr PUCHIOIS de ne pas prendre part au vote car il est le Président de l'Association.

Approuvé à la majorité des membres présents sans le vote de Mr PUCHOIS.

N° de dossier : 1-2-2023 Délibération complémentaire de la délibération du 22 février 2017 sur la reprise du Lotissement La Métairie d'En bas (voirie, réseau d'assainissement, éclairage public, espaces verts) dans le domaine public communal

Monsieur le Maire informe qu'en 2017, une délibération avait été prise mais il manquait des éléments. Il rajoute qu'à ce jour, cadastralement, ce lotissement est toujours au nom de l'association syndicale. Par conséquent, il est nécessaire de délibérer à nouveau et d'acter cette acquisition chez le notaire à l'euro symbolique et de régulariser administrativement.

Monsieur le Maire sollicite le conseil afin de connaître les éventuelles questions.

Monsieur le Maire procède au vote à scrutin public

Sébastien POUX et Maud KUCZMA ne prennent pas part au vote.

Approuvé à la majorité des membres présents sans le vote de Sébastien POUX et Maud KUCZMA (membres du bureau de l'Association Syndicale).

N° de dossier : 1-3-2023 Délibération sur l'adhésion de la commune de Dun au Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Basse Vallée de l'Ariège (SIAHBVA) et approbation des statuts

Monsieur le Maire informe que ce point concerne la demande d'adhésion de la commune de DUN au syndicat d'irrigation. Il rajoute que cette commune se situe entre Mirepoix et Pamiers.

Monsieur le Maire procède au vote à scrutin public

Approuvé à l'unanimité des membres présents.

N° de dossier : 1-4-2023 Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Monsieur le Maire demande l'autorisation de dépenser 25% des dépenses 2022 en investissement soit 48 450 € (chapitre 21). En effet, le budget sera voté fin mars /début avril, il est nécessaire d'anticiper des dépenses. Ceci concerne principalement l'acquisition de l'aspirateur à feuilles.

Le montant d'ouverture des crédits au chapitre 21 s'élève à 6 500 €

Monsieur le Maire procède au vote à scrutin public

Approuvé à l'unanimité des membres présents.

N° de dossier : 1-5-2023 Délibération sur l'acquisition d'un aspirateur à feuilles et demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne

Monsieur le Maire rappelle que lors du dernier conseil, il avait été évoqué l'acquisition d'un aspirateur à feuille. Il présente au conseil le devis d'un montant de 5407 € HT soit 6489 € TTC.

Une demande au Conseil Départemental de la Haute-Garonne sera effectuée.

Monsieur le Maire procède au vote à scrutin public

Approuvé à l'unanimité des membres présents.

N° de dossier : 1-6-2023 Délibération sur la demande d'aide de la FNACA

Monsieur le Maire informe le conseil du renouvellement de la demande d'aide de la part de la FNACA ;

En 2022, la somme de 100 € avait été allouée.

Monsieur le Maire procède au vote à scrutin public

Approuvé à l'unanimité pour allouer la somme de 100 €.

3 - Décision sur l'extinction de l'éclairage public

Monsieur le Maire rappelle que lors du dernier conseil, ce point avait été reporté. Il demande la décision des élus pour l'extinction de l'éclairage public sur la commune. Il rappelle que le passage en LED des candélabres « béton » a été acté. Monsieur le Maire remarque de la difficulté du parking de la salle des fêtes dont le réseau est branché sur le domaine public. Une étude est en cours.

Thierry BONCOURRE souhaite éteindre de minuit à 5h du matin l'ensemble de la commune.

Philippe MARAIS s'interroge sur le coût des horloges.

Monsieur le Maire va se rapprocher du Syndicat d'Énergie afin de connaître la démarche à suivre pour ce projet d'extinction.

Monsieur le Maire sollicite les élus pour d'éventuelles questions.

L'assemblée valide l'extinction sur l'ensemble du village de 23h à 5h.

Le projet sera soumis au syndicat d'énergie pour lancement d'une étude mais également répertorier les horloges astronomiques.

4 - Réflexion sur le devis de busage d'une partie de l'avenue des Pyrénées

Monsieur le Maire rappelle le devis de l'entreprise GALY LAYBAX pour le busage d'une partie de l'avenue des Pyrénées (40 mètres environ au niveau du n°19). Il rajoute que lors du rdv avec le service routier, il a été conseillé d'effectuer les travaux par l'intermédiaire des amendes de police.

Le devis s'élève à 6 244 € HT soit 7 492.80 € TTC.

Un dossier a été déposé au département sachant que la commune peut obtenir 40 %.

5 - Décision sur le renouvellement du contrat de Michel BOUCHER

Monsieur le Maire donne la parole à Sébastien POUX.

Sébastien POUX informe que l'agent Bernard CELMA a été reconnu en maladie professionnelle. Cet agent est rémunéré à plein traitement pour une durée illimitée. Il expose qu'une expertise médicale sera réalisée tous les 6 mois.

C'est pour cela qu'il est nécessaire d'avoir un agent remplaçant. Il rajoute que le travail de Michel BOUCHER est satisfaisant.

Par conséquent, une demande de renouvellement a été effectuée auprès de Pole emploi pour un contrat aidé.

Ce renouvellement a été validé pour une durée d'une année (à savoir jusqu'au 23 janvier 2024). L'aide s'élève à 40 % pour un contrat de 26 heures maximum.

Il rajoute que la question se posera en 2024 sur le renouvellement du contrat de Michel BOUCHER sachant qu'il ne pourra pas être renouveler par le contrat aidé.

Il rajoute également que l'agent Patrick SANDRE (60 ans en fin d'année) peut faire sa demande de mise en retraite. Ce qui permettrait peut-être une embauche de Michel BOUCHER.

Sébastien POUX rajoute qu'un rattrapage de salaire à plein traitement a été effectué pour l'agent Bernard CELMA, suite à sa reconnaissance de maladie professionnelle. Le conseil valide à l'unanimité le renouvellement du contrat de Michel BOUCHER.

6 - Questions diverses

- **Thierry BONCOURRE** remarque du projet d'installation de panneaux de verre bleu, blanc, rouge. Le coût s'élèverait à 19 000 € HT. Il pense que ce coût n'est pas nécessaire et propose d'installer trois mats de 6m avec des drapeaux pour un coût de 1 000 €. Ce devis de 19 000 € est estimatif.
- **Sébastien POUX** informe que la remise des diplômes des villes et villages fleuris est organisée le 14 février 2023. Cette année, à priori, l'habitante primée est Dounia BLANCHON. Sébastien POUX souhaite communiquer afin de faire participer les habitants.
 - **Sabrina DMYTRIAT** s'interroge pour les habitants hors village.

- **Monsieur le Maire** précise que le fleurissement doit être vu depuis la voie publique.

7- Informations du Maire

- **Crèche pour l'année 2023** : Monsieur le Maire informe le conseil de la demande d'installer une crèche de 80 m2 avec des santons dans l'église. Cette crèche est installée dans l'église de Lagrâce-Dieu depuis 2 ans et elle souhaiterait changer de lieu. Après discussion, le conseil donne un avis favorable pour 2023.
- **Cantine RPI** : Les repas des cantines des 3 écoles vont être réalisés en autonomie. Le service vétérinaire a donné son accord. Les devis du matériel sont en cours.
- Les vœux 2023 se sont bien déroulés.
- **Acquisition de tables et chaises** : Monsieur le Maire soulève la difficulté avec la Communauté de Communes concernant la mise à disposition de tables et chaises. En effet, la CCBA ne prête plus de matériels au particulier. C'est pourquoi, Monsieur le maire propose d'acquérir des tables et bancs afin de les mettre à disposition aux particuliers quand ils en font la demande. Il indique que des devis seront réalisés.
Il faudra prévoir
 - *L'organisation pour récupérer le matériel*
 - *La mise en place d'un chèque de caution*
 - *L'avenant sur la régie*

Cette acquisition sera prévue au budget 2023.

Séance levée à 21h15

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus

Le Maire



Le (ou la) secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned below the text 'Le (ou la) secrétaire de séance'.